

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société Creil Energie  
Commune de Creil**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 24 juin 2011 à la société Creil Energie pour l'exploitation des installations de combustion sur le territoire de la commune de Creil à l'adresse suivante – rue Edouard Branly concernant notamment la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 susvisé qui fixe la valeur limite d'émission en concentration à 200 mg/Nm<sup>3</sup> pour le paramètre CO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 mettant en demeure la société Creil Energie de respecter les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 décembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 27 octobre 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société Creil Energie a amélioré la combustion de ses chaudières (réglages, remplacement de capteurs de débit, refus d'acceptation des plaquettes forestières trop petites) ;
2. les contrôles réalisés en 2020 et 2021 sont conformes sur le paramètre CO ;
3. l'autosurveillance réalisée de janvier à mai 2021 est conforme sur le paramètre CO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2020 pris à l'encontre de la société Creil Energie à Creil est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Creil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Creil fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Senlis, le maire de Creil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 JAN. 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Société Creil Energie

Madame la Sous-préfète de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Creil

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France